

IBSAR

Rapport du Commissaire aux Comptes

Exercice clos le 31 décembre 2024



Rapport du Commissaire Aux Comptes



Tunis, le 27 juin 2025

Mesdames et Messieurs les membres de

L'Association IBSAR

10, Rue Hollande, 1000 Tunis

Mesdames et Messieurs,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserves

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre assemblée générale du 30 avril 2025, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association IBSAR, qui comprennent l'état de la situation financière arrêté au 31 décembre 2024, l'état des produits et des charges et l'état des flux de trésorerie, pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total des produits de 667 945 DT, un total des actifs nets négatifs de 26 752 DT et un déficit des produits par rapport aux charges de l'exercice de 182 737 DT.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des points soulevés dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Association IBSAR au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

Fondement de l'opinion avec réserves

- Nous n'avons pas reçu de réponses à toutes nos lettres de circularisation adressées à la banque, à l'avocat, aux clients, aux bailleurs et aux fournisseurs. Cette situation a pour effet de limiter l'étendue de nos travaux.
- L'association a procédé aux règlements des dépenses en espèces qui dépassent les cinq cents (500) DT pour une valeur globale de 37 627 DT, et ce, en contradiction aux dispositions de l'article 38 du décret-loi 2011-88 du 24 septembre 2011.
- Les immobilisations corporelles, inscrites à l'actif du bilan au 31 décembre 2024 pour une valeur brute de 76 320 DT (dont 49 131 DT provenant des exercices antérieurs), n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations corporelles figurant au bilan.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note (III.2) des états financiers, qui indique que l'association IBSAR a reçu, en date du 27 décembre 2024, une correspondance de la part de la Brigade des Investigations et de la Lutte contre l'Évasion Fiscale (BILEF), l'invitant à une réunion et sollicitant la transmission de certaines informations et documents au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour le 24 janvier 2025.

Selon les dirigeants de l'association, les documents requis ont été transmis dans les délais impartis, mais aucun accusé de réception ni aucune décharge n'ont été fournis en retour.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport d'activité

La responsabilité du rapport d'activité incombe à la direction de l'Association.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport financier par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

La direction de l'association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion

modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'Association IBSAR. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction de l'association.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de l'association.

Autres obligations légales et réglementaires

- Le budget prévisionnel de l'exercice suivant n'a pas été préparé par l'organe de direction de l'association afin de le soumettre à l'Assemblée Générale pour approbation conformément aux dispositions de la norme NCT 45.
- L'association n'a pas déposé les déclarations d'employeur des exercices antérieurs.

Le Commissaire Aux Comptes

Alaa KAMMOUN

Expert-Comptable membre de l'OECT



Alaa KAMMOUN.
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de l'OECT
Identifiant Unique : 1632258Y

Etats Financiers

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
Arrêté au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2024	2023
Actifs			
Liquidités et équivalents de liquidités	IV.1	84 554	138 316
Autres actifs courants	IV.2	10 129	6 054
Créances et comptes rattachés		1 285	-
Immobilisations corporelles	IV.3	20 919	21 603
Total des actifs		116 887	165 973
Passifs et Actifs Nets			
Autres passifs courants	IV.4	21 514	9 988
Fournisseurs et comptes rattachés		2 125	-
Provisions	IV.5	120 000	-
Total des passifs		143 640	9 988
Excédents ou Déficits reportés		155 985	33 302
Déficit de l'exercice		-182 737	122 683
Total des Actifs Nets		-26 752	155 985
Total des Passifs et Actifs Nets		116 887	165 973

ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES
pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2024	2023
Produits			
Subventions de fonctionnement	V.6	640 513	849 197
Revenus des activités et manifestations		27 357	-
Autres gains		75	-
Total des produits		667 945	849 197
Charges			
Achats consommés de fournitures et approvisionnements	V.7	15 752	45 803
Charges de personnel	V.8	59 577	142 792
Dotations aux amortissements et aux provisionnements	V.9	147 873	15 659
Autres charges courantes	V.10	626 642	522 260
Autres pertes		839	-
Total des charges		850 683	726 514
Déficit/ Excédent des produits par rapport aux charges de l'exercice		-182 737	122 683

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités courantes		
Encaissement des revenus des activités et manifestations	37 164	-
Encaissement des subventions de fonctionnement	640 513	849 197
Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	-521 249	-45 803
Décaissement des rémunérations versées au personnel	-40 064	-142 792
Autres décaissements des activités courantes	-142 939	-522 260
Flux de trésorerie affectés aux activités courantes	-26 574	138 342
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement sur acquisition d'immobilisations corporelles	-27 188	-8 332
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-27 188	-8 332
Flux de trésorerie liés aux activités de Financement		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
Variation de trésorerie	-53 762	130 010
Trésorerie au début de l'exercice	138 316	8 306
Trésorerie à la clôture de l'exercice	84 554	138 316

Notes aux Etats Financiers

I. Présentation de l'association

Dénomination sociale	: Association IBSAR
Forme juridique	: Association à but non lucratif
Siège sociale	: 10 Rue de Hollande, 1000-Tunis
Identifiant unique	: 1394632X
Objet social	: : L'intégration des non et mal voyants dans les domaines des loisirs, de la vie culturelle, intellectuelle et artistique en visant à découvrir et soutenir leurs énergies et leurs talents dans le but de leur faciliter d'accéder à tous les domaines en rapport, comme l'a proclamé la convention Internationale des droits des handicapés.

IBSAR est une association de droit Tunisien régie par les dispositions du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations, dont notamment :

- L'interdiction aux membres d'une association et ses salariés de participer à l'élaboration ou la prise de décisions pouvant entraîner un conflit entre leurs intérêts personnels ou fonctionnels et ceux de l'association ; (Article 18)
- L'obligation de tenir une comptabilité conforme au système comptable des entreprises prévues par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ; (Article 39)
- L'obligation de tenir un registre des membres, un registre des délibérations des organes de direction de l'association, un registre des activités et des projets et un registre des aides, dons, donations et legs ; (Article 40)
- L'obligation de publication et de la communication, au secrétaire général du gouvernement, les données concernant les aides, dons, et donations d'origine étrangère ; (Article 41)
- L'obligation de nommer un commissaire aux comptes ; (Article 43)
- L'obligation de publication des états financiers et du rapport de commissaire aux comptes dans l'un des médias écrits et sur le site électronique de l'association. (Article 43)

II. Présentation des comptes et principes comptables

Les états financiers sont préparés, conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises et par application des principes et méthodes comptables tels que définis par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du cadre conceptuel.

Les principes et les méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers sont les suivants :

1. Unité monétaire

La monnaie de référence de l'enregistrement des opérations comptables est le Dinar Tunisien. Les états financiers sont exprimés en Dinar Tunisien.

2. Actifs Nets

Les Actifs Nets sont constitués de :

- Excédents et déficits reportés : ce poste comprend les excédents ou déficits des exercices antérieurs ou une partie de ces excédents ou déficits, dont l'affectation a été renvoyée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents ainsi que les excédents ou déficits des exercices antérieurs en attente d'affectation ;
- Excédent ou déficits de l'exercice : ce poste exprime la performance de l'association. Il est constitué par la différence entre les comptes de produits et les comptes de charges de l'exercice.

3. Les produits

Les produits de l'association sont constitués essentiellement de :

- Subventions de fonctionnement ;
- Revenus des activités et manifestations

4. Les charges

Les charges encourues par l'association sont essentiellement constituées des :

- Achats consommés de fournitures et autres approvisionnements ;
- Charges de personnel ;
- Dotations aux amortissements et aux provisionnements ;
- Autres charges courantes ;

5. La norme NCT 45

La Norme Comptable Tunisienne NCT 45 relative aux organismes sans but lucratif « OBSL » est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle a apporté un ensemble de méthodes comptables spécifiques qui touchent particulièrement à la classification et au traitement des différentes catégories des apports en fonction de leur nature, des besoins de l'association ainsi que la volonté des apporteurs.

Prenant en considération que la majorité des « OBSL » préparaient des communications financières sur la base d'une comptabilité d'encaissement, cette nouvelle norme a prévu un certain nombre de dispositions transitoires dont notamment le recensement exhaustif de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs ainsi que la collecte des pièces justifiant la situation juridique de départ.

III. Faits marquants

1. Encaissement auprès des bailleurs de fonds

Au cours de l'exercice 2024, les subventions reçues par l'association se détaillant comme suit :

Bailleur de fonds	Montant en DT
AMBASSADE DE SUISSE EN TUNISIE	2 475
AMEN BANK	6 930
ANNA LINDH EURO FOUNDATION	15 840
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU DROIT À LA DIFFÉRENCE	3 300
CHAMBRE DE COMMERCE	3 585
DEUTCH WELL ACADEMY	20 670
HANDICAP INTERNATIONAL	6 648
I WATCH	102 750
NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE	122 776
OXFAM	186 516
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES	65 153
SZANSA-GESTESURY	1 890
UNESCO	101 980
Total	640 513

2. Notification de la Brigade des Investigations et de la Lutte contre l'Évasion Fiscale (BILEF)

L'association IBSAR a reçu, en date du 27 décembre 2024, une correspondance de la part de la Brigade des Investigations et de la Lutte contre l'Évasion Fiscale (BILEF), l'invitant à une réunion et sollicitant la transmission de certaines informations et documents au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour le 24 janvier 2025.

Les documents requis ont été transmis dans les délais impartis, mais aucun accusé de réception ni aucune décharge n'ont été fournis en retour.

IV. Notes relatives à l'état de la situation financière

1. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités totalisent au 31 décembre 2024 la somme de 84 554 DT contre 138 316 DT au 31 décembre 2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
BNB 249	3 531	123 175
BNB 1411	77 582	15 064
CAISSE	3 441	78
Total	84 554	138 316

2. Autres actifs courants

Les autres actifs courants totalisent au 31 décembre 2024 la somme de 10 129 DT contre 6 054 DT au 31 décembre 2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
AVANCE PERSONNEL	117	-
RS/CLIENTS	12	-
DEBITEURS DIVERS (*)	10 000	411
PRODUITS À RECEVOIR	-	5 643
Total	10 129	6 054

Il s'agit d'une aide financière (sous forme de prêt sans intérêt) accordée par l'association IBSAR à la Fédération Tunisienne des Cinéastes Amateurs. Cette aide a été versée par chèque BNB n°876082 en date du 19 août 2024 et n'a pas encore été remboursée à la date de clôture du 31 décembre 2024.

3. Immobilisations corporelles

Le solde net des immobilisations corporelles s'élève au 31 décembre 2024 à 20 919 DT contre 21 603 DT au 31 décembre 2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	49 131	49 131
MATERIEL INFORMATIQUE	10 853	-
MATERIEL DE BUREAU	3 300	-
MOBILIER DE BUREAU	13 036	-
Total Brut	76 320	49 131
Total des amortissements	-55 401	-27 528
Total Net	20 919	21 603

4. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 21 514 DT au 31 décembre 2024 contre 9 988 DT au 31 décembre 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
ETAT IMPOTS ET TAXES	10 222	1 348
CNSS	4 712	2 505
CHARGES A PAYER	6 580	6 135
Total	21 514	9 988

5. Provisions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2024 à 120 000 DT se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	120 000	-
Total	120 000	-

V. Notes relatives à l'état des produits et des charges

1. Subventions de fonctionnement

Au cours de l'exercice 2024, les subventions reçues s'élèvent à 640 513 DT se détaillant comme suit :

Bailleur de fonds	2024
AMBASSADE DE SUISSE EN TUNISIE	2 475
AMEN BANK	6 930
ANNA LINDH EURO FOUNDATION	15 840
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DU DROIT À LA DIFFÉRENCE	3 300
CHAMBRE DE COMMERCE	3 585
DEUTCH WELL ACADEMY	20 670
HANDICAP INTERNATIONAL	6 648
I WATCH	102 750
NATIONAL DEMOCRATIC INSTITUTE	122 776
OXFAM	186 516
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES	65 153
SZANSA-GESTESURY	1 890
UNESCO	101 980
Total	640 513

2. Achats consommés de fournitures et approvisionnements

Les achats consommés de fournitures et approvisionnements totalisent 15 752 DT en 2024 contre 45 803 DT en 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023
ACHATS MATIERES ET FOURNITURES	7 505	40 165
SONEDE	1 057	-
STEG	1 941	2 222
CARBURANT	5 249	3 416
Total	15 752	45 803

3. Charges de personnel

Les charges de personnel totalisent 59 577 DT en 2024 contre 142 792 DT en 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023
SALAIRES	50 939	132 773
CHARGES SOCIALES LEGALES	8 639	10 019
Total	59 577	142 792

4. Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions totalisent 147 873 DT en 2024 contre 15 659 DT en 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023
DOTATIONS AUX AMORTISS. DES IMMO. CORPORELLES	27 873	15 659
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	120 000	-
Total	147 873	15 659

5. Autres charges courantes

Les autres charges courantes totalisent 626 643 DT en 2024 contre 522 260 DT en 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	2024	2023
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	273 163	165 752
LOCATIONS	11 768	17 616
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	2 884	3 501
FRAIS DE NETTOYAGE	1 210	-
PRIMES D'ASSURANCE	832	574
ÉTUDES, RECHERCHES ET DIVERS SERVICES EXTÉRIEURS	29 123	3 193
AIDE SOCIALE	5 002	-
RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES	9 316	-
PUBLICITÉ, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUB	184	9 641
TRANSPORTS BIENS ET PERSONNEL	56 071	-
DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEPTIONS	228 200	311 535
FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	3 897	6 952
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	2 388	2 318
IMPOTS ET TAXES	2 606	1 179
Total	626 643	522 260

VI. Notes sur les parties liées

Au cours de l'exercice 2024, la société IBSAR EVENTS (devenue LANCY EVENTS) a facturé à l'association IBSAR des prestations de services d'hébergement, d'impression, d'excursion et de transport, pour un montant total de 48 176 DT, totalement réglé au 31 décembre 2024.

VII. Note relative aux événements postérieurs à l'arrêté des états financiers

Il n'y a pas eu d'évènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, qui sans être liés à la clôture de l'exercice :

- Entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ; et/ou
- Auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur les activités futures de l'association et sur la continuité d'exploitation.